

9 - Action économique	
91 - Interventions économiques transversales	40.21
Aide au déploiement de flottes hydrogène	

PROGRAMME

61P08 - Innovation

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent dispositif de soutien au déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique s'inscrit dans le cadre de la feuille de route hydrogène adoptée par la Région Bourgogne-Franche-Comté le 15 novembre 2019. Il vise à accompagner le déploiement des écosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène, sur la base du déploiement de flottes de véhicules utilitaires professionnels et le développement d'une gamme de véhicules lourds en vue d'amorcer la constitution d'un réseau pérenne de production, de distribution et d'usage d'hydrogène sur le territoire.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- Régime d'aide n° SA 111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026
- Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

CRITERES D'ECO-SOCIO-CONDITIONNALITE DES AIDES

Pour les dispositifs dont la subvention accordée est supérieure à 50 000 €, l'entreprise devra répondre à différents critères définis par la Région concernant à la fois le volet social et le volet environnemental :

Formation et orientation : l'entreprise devra s'engager à accueillir au moins 2 personnes en phase d'orientation et/ou en stage de formation professionnelle et ce pendant la durée de la convention.

Mobilité : l'entreprise s'engage à tenir un dialogue social sur le forfait mobilités durables et le ticket mobilité.

Eau et biodiversité : l'entreprise devra s'engager à ne pas augmenter sa consommation d'eau captée ou assainie dans son process et ce à production égale. En outre, l'entreprise devra s'engager à signer la charte de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité.

Déchets : l'entreprise devra décrire la méthode de gestion des déchets de production et de fonctionnement dans l'entreprise. En cas de non-respect des engagements indiqués ci-dessus, la Région aura la possibilité de demander le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

L'aide de la Région cible l'acquisition de véhicules utilitaires légers et de véhicules lourds afin de consolider le déploiement d'écosystèmes de mobilité sur son territoire en apportant son soutien à l'acquisition de véhicules et engins hydrogène.

NATURE

L'aide sera versée sous forme de subvention

BENEFICIAIRES ET TAUX D'AIDES :

Les bénéficiaires sont les PME, ETI et collectivités. Les taux maximums d'intensité de l'aide seront distincts selon la nature du porteur :

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Collectivité
Taux d'aide maximum s'appliquant sur l'assiette	50%	40%	50%

L'aide de la Région est cumulable avec d'autres aides, dans le respect de l'encadrement communautaire.

La subvention sera au maximum de 350 000 € par bénéficiaire.

Inscription dans le cadre du budget annuel.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- a) en ce qui concerne les investissements consistant en **l'achat de véhicules propres ou de véhicules à émission nulle, les coûts supplémentaires** liés à l'achat du véhicule propre ou du véhicule à émission nulle. Ils sont calculés comme étant la différence entre les coûts d'investissement liés à l'achat du véhicule propre ou du véhicule à émission nulle et les coûts d'investissement liés à l'achat d'un véhicule de la même catégorie qui est conforme aux normes de l'Union applicables déjà en vigueur et qui aurait été acquis sans l'aide ;
- b) en ce qui concerne les investissements consistant en la **location de véhicules propres ou de véhicules à émission nulle, les coûts supplémentaires liés à la location du véhicule propre** ou du véhicule à émission nulle. Ils sont calculés comme étant la différence entre la valeur actuelle nette liée à la location du véhicule propre ou du véhicule à émission nulle et la valeur actuelle nette liée à la location d'un véhicule de la même catégorie qui est conforme aux normes de l'Union applicables déjà en vigueur et qui aurait été loué sans l'aide. Aux fins de la détermination des coûts admissibles, les coûts d'exploitation liés à l'exploitation du véhicule, y compris les coûts de l'énergie, les coûts d'assurance et les coûts d'entretien, ne sont pas pris en considération, qu'ils soient ou non inclus dans le contrat de location;
- c) en ce qui concerne les investissements consistant en la mise à niveau de véhicules leur permettant d'être considérés comme des véhicules propres ou des véhicules à émission nulle, les coûts de l'investissement dans la mise à niveau.

FINANCEMENT

Les porteurs de projet iront chercher prioritairement les financements européens et nationaux dédiés. Si la Région intervient, le montant maximum d'aide est plafonné à 350 000 euros par bénéficiaire.

BENEFICIAIRES

Ces dispositifs s'adressent à toute personne morale privée ou publique à l'exception des grandes entreprises au sens du droit communautaire.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Ce dispositif concerne l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les aides portent sur l'acquisition ou la location de véhicules hydrogène, attachés à l'écosystème de production et de distribution décrit plus haut.

Est considéré comme véhicule hydrogène :

- a) tout véhicule présentant une chaîne de traction ou de propulsion électrique, alimentée de manière hybride par une batterie et une pile à hydrogène, quel que soit le degré d'hybridation ;
- b) tout véhicule équipé de moteur à combustion fonctionnant de manière exclusive avec de l'hydrogène.

L'adaptation de véhicules est possible dès lors qu'elle est autorisée par le constructeur, sauf exemptions prévues par la loi.

Lorsqu'un véhicule nécessite une homologation voire une immatriculation, la charge administrative et financière est supportée par le porteur de projet.

Les porteurs de projets devront avoir identifié à proximité soit une station existante de distribution d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, soit une station en projet (sous réserve de validation par les services instructeurs). La subvention s'adresse uniquement à des véhicules déployés en lien avec des stations de recharge hydrogène régionales.

PROCEDURE

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet ou à toute commande de véhicules, sans quoi l'aide ne pourra être attribuée. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Instruction par la Direction de l'économie, service filières et compétitivité

Les pièces suivantes sont exigées :

- L'avis motivé du CSE (Comité Social et Economique) sur l'aide sollicitée ou le procès-verbal de carence
- Un courrier signé par le représentant légal de la société ou par une personne habilitée sollicitant l'aide régionale et validant le plan de financement (et donc la part d'autofinancement), accompagné de la délibération si nécessaire
- Immatriculation de la société qui porte les investissements ainsi que le détail de son actionariat
- Présentation des devis des véhicules diesel et des véhicules hydrogène ou des devis des rétrofits ou des contrats de location des véhicules hydrogène versus diesel
- Les subventions sollicitées et/ou obtenues sur les véhicules
- Document descriptif du projet avec des éléments chiffrés sur le nombre de kilomètres parcourus chaque année par le véhicule, le calcul du TCO (Total Cost of Ownership) et des tonnes de CO₂ évités et des précisions sur la station choisie prioritairement pour son ravitaillement. Il est attendu du dossier qu'il présente les avantages de la solution hydrogène par rapport à une solution électrique, si disponible.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet et si nécessaire du lancement de l'appel d'offres pour l'achat des véhicules
- 1 RIB

DECISION

L'aide sera accordée sur délibération du Conseil régional en Commission permanente

DISPOSITIONS DIVERSES

La date de validité du présent règlement d'intervention est fixée au 31/12/2026.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.225 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 22CP.14 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 janvier 2022
- Délibération n°..... du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024